



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ISERE

Direction départementale des territoires
Service prévention des risques

ARRETE N° 2012-187-0026.

portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles pour le
risque Inondation par la Romanche dans son secteur aval

PPRI Romanche aval

Communes de :

**Saint Barthélémy de Séchillienne, Séchillienne, Saint Pierre de
Mésage, Notre dame de Mésage, Montchaboud, Vizille, Champ
sur Drac, Jarrie.**

LE PREFET DE L'ISERE
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L562-1 à L 562-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L126-1

VU l'arrêté préfectoral n° 2011055-0020 en date du 24 février 2011, prescrivant l'élaboration du PPRI Romanche aval sur les communes de Saint Barthélémy de Séchillienne, Séchillienne, Saint Pierre de Mésage, Notre dame de Mésage, Montchaboud, Vizille, Champ sur Drac, Jarrie.

VU l'arrêté préfectoral n° 2011143-0031 en date du 23 mai 2011 soumettant à une enquête publique, du 15 juin 2011 au 18 juillet 2011, le projet de PPRI Romanche aval sur les communes de Saint Barthélémy de Séchillienne, Séchillienne, Saint Pierre de Mésage, Notre dame de Mésage, Montchaboud, Vizille, Champ sur Drac, Jarrie.

VU les pièces du dossier concernant le projet de PPRI Romanche aval sur les communes de Saint Barthélémy de Séchillienne, Séchillienne, Saint Pierre de Mésage, Notre dame de Mésage, Montchaboud, Vizille, Champ sur Drac, Jarrie.

VU les avis favorables de

- Séchillienne, délibération du conseil municipal du 12 avril 2011
- Jarrie, courrier du 15 avril 2011
- Saint Barthélémy de Séchillienne, délibération du conseil municipal du 24 mai 2011
- CRPF (Centre régional de la propriété forestière), courrier du 20 mai 2011
- Conseil Général de l'Isère, courrier du 10 juin 2011

VU les avis favorables avec réserve de

- Saint-Pierre de Mésage, courrier du 15 avril 2011
- Vizille, délibération du conseil municipal du 23 mai 2011
- CCSG Communauté de commune du Sud Grenoblois, délibération du 21 avril 2011

VU les avis réputés favorables car non rendus dans un délai de deux mois ;

- - des communes de Notre dame de Mésage, Montchaboud, Champ sur Drac,
- - des organismes : Établissement Public du SCOT de la Région Urbaine de Grenoble, ,
Conseil Régional Rhône-Alpes et Chambre d'Agriculture

VU le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date 19 septembre 2011, assorti de cinq recommandations ;

VU le rapport des suites de l'enquête publiques du DDT au Préfet du 7 juin 2012 motivant l'analyse de toutes les remarques émises lors de l'enquête et concluant sur les modifications à apporter au dossier d'approbation

VU le courrier de transmission du directeur départemental des territoires au Préfet de l'Isère, en date du 4 juillet 2012; proposant le dossier d'approbation du PPRI Romanche aval prenant en compte les réserves des collectivités et les cinq recommandations du commissaire enquêteur.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque inondation par la Romanche dans son secteur aval - PPRI ROMANCHE AVAL – sur les communes de Saint Barthélémy de Séchillienne, Séchillienne, Saint Pierre de Mésage, Notre dame de Mésage, Montchaboud, Vizille, Champ sur Drac, Jarrie, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Le P.P.R.I. approuvé comprend les pièces suivantes :

- rapport de présentation et ses annexes
- le zonage réglementaire (sur fond cadastral) au 1/10000^{ème}
- le zonage réglementaire (sur fond cadastral) au 1/5000^{ème}
- un règlement et ses deux annexes (fiches conseils et mesures techniques)

ARTICLE 2 - : Le présent arrêté, ainsi que le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture :

- En mairie de Saint Barthélémy de Séchillienne, Séchillienne, Saint Pierre de Mésage, Notre dame de Mésage, Montchaboud, Vizille, Champ sur Drac et Jarrie
- dans les locaux de la préfecture de l'Isère à GRENOBLE,

ARTICLE 3 - : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et mention en sera faite dans les deux journaux désignés ci-après :

- le Dauphiné Libéré,
- les Affiches de Grenoble et du Dauphiné.

Il fera l'objet d'un affichage pendant une durée de 30 jours dans toutes les mairies concernées et au siège de la Communauté de Commune du Sud Grenoblois aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. les Maires de Saint Barthélémy de Séchillienne, Séchillienne, Saint Pierre de Mésage, Notre dame de Mésage, Montchaboud, Vizille, Champ sur Drac et Jarrie ,
- M. le Directeur départemental des territoires de l'Isère,
- M. le Chef du Service Restauration des Terrains en Montagne de l'Isère,
- M. le Directeur de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété forestière,
- M. le Président du Conseil Général de l'Isère.
- M. le Président de la Communauté de commune du Sud Grenoblois (CCSG)
- M. le Président de l'Établissement Public du SCOT de la Région Urbaine de Grenoble
- M. le Président de la Région Rhône-Alpes

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, les maires de Saint Barthélémy de Séchillienne, Séchillienne, Saint Pierre de Mésage, Notre dame de Mésage, Montchaboud, Vizille, Champ sur Drac et Jarrie , le directeur départemental des territoires de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le - 5 JUIL. 2012

Le préfet,

*Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général*

Frédéric PERISSAT